

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions des articles L. 21424-1, L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Objet du marché :

**Marché d'exploitation des installations de génie climatique du
groupement de commande Université Marie & Louis Pasteur / Crous
de Bourgogne Franche Comté
1 rue Goudimel
25000 BESANCON**

**Lieux d'exécution des prestations demandées : Sites universitaires du Nord
Franche-Comté**

AVERTISSEMENT

Le présent marché public ainsi que l'avis de publicité et les divers documents de consultation qui le concernent sont soumis au Code de la Commande Publique et du CCAG FCS 2021.

Date et heure limite de réception des offres :

Mardi 15/07/2025-12H00 (Heure de Paris)

**La transmission des plis se fait uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du MAITRE D'OUVRAGE- <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucun autre mode de transmission n'est autorisé**

SOMMAIRE

A- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

3- La procédure de mise en concurrence

4- Le dossier de consultation (DCE)

B- LA CANDIDATURE - L'OFFRE DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

6- Les exigences relatives à l'offre

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

8- L'envoi ou le dépôt des plis

9- Modification de détail au dossier de consultation

10- Compléments éventuels du dossier du candidat

C- LES JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

11- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

D- PROCEDURE DE RECOURS

A- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

L'Université Marie & Louis Pasteur organise la présente consultation dans le cadre de ses activités menées en qualité de **pouvoir adjudicateur**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est : Monsieur le Président de l'Université Marie & Louis Pasteur

Lieu d'exécution des prestations demandées : Sites universitaires du Nord Franche-Comté

Groupement de commande

Coordonnateur du groupement : Université Marie & Louis Pasteur

■ Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Université Marie & Louis Pasteur: 1 Rue Goudimel 25000 BESANCON (coordonnateur)
- Crous de Bourgogne Franche Comté : 38 Avenue de l'Observatoire 25000 BESANCON

■ Référence à la convention constitutive du groupement de commandes :

Convention constitutive du groupement de commandes signée par le CROUS en date du 09 septembre 2024 et l'Université de Franche-Comté le 13 septembre 2024, l'Université Marie et Louis Pasteur ayant repris les droits et obligations de cette dernière à compter du 01^{er} janvier 2025.

■ Rôle du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de mener la procédure, d'attribuer et notifier le marché.

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

2.1 Contexte

Les prestations objet du présent marché concernent la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments du Groupement de commande.

2.2 Allotissement

Le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas allouer le présent marché, afin d'éviter le risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'ensemble des prestations de fourniture, de travaux et de services demandées dans le cadre du présent marché, constituent un ensemble cohérent nécessaire à l'intervention du titulaire selon le cadre de délai imposé par le pouvoir Adjudicateur.

L'allotissement serait préjudiciable dans le sens notamment où il imposerait la coordination de prestataires rendant particulièrement pénible la gestion des interventions pour le maintien des systèmes en condition opérationnelle.

2.3 Contrat

2.3.1 Nature des prestations

Type de marché :

Marché de services – Catégorie de service : N°1 : Prestations de maintenance et d'exploitation des installations techniques.

Classement CPV :

- 50700000-2 : services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments ;
- 09000000-3 : produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie ;
- 71314200-4 : services de gestion de l'énergie

Le contrat à conclure est un marché public de service se réfère :

- *Au Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP et rédigé par le groupe d'étude des marchés de chauffage et de climatisation (GEM/CC) dénommé dans la suite des pièces marchés GUIDE DU GEM/CC qui se substitue au cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics d'exploitation de chauffage avec gros entretien des installations tel que défini par le décret 87-996 du 26 novembre 1987 et dans la brochure n°2008 publiée par la Direction des Journaux officiels.*
- *Au CCTG n°5602 applicable aux marchés d'exploitation des installations de chauffage avec garantie totale*
- *Au CCTG n°5601 maîtrise de l'énergie avec garantie de résultat*

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- **P1 Energie :** Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'ECS sous forme de marché :
MCI– Marché Compteurs avec Intéressement
PF/PFI – Prestation Forfaitaire avec et sans Intéressement
- **P2 Maintenance** Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie thermique pour l'ensemble des sites et des matériels listés en annexe 1 du CCTP.
- **P3 Garantie Totale** Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie thermique sur l'ensemble des sites. Le P3 sera du type GTR (garantie totale avec répartition).

2.3.2 Période et lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution : la liste détaillée des installations et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Les conditions spécifiques d'exploitation/maintenance, le détail des installations concernées et le contenu des prestations sont précisées dans le CCTP et ses annexes.

Les prestations débuteront à compter du 1er juin 2025 ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure

2.3.3 **Durée du marché public- Délai d'exécution des prestations**

Il s'agit d'un marché d'exploitation et de maintenance, d'une durée ferme de 5 ans à compter du 1er septembre 2025 ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure. Ce marché pourra être prolongé **une fois pour une période de 3 ans**, sans que sa durée ne puisse excéder 8 ans au total, par **reconduction expresse** qui sera notifiée au titulaire **au plus tard deux mois avant le terme de la période d'exécution entamée**.

2.3.4 **Conditions particulières d'exécution du marché**

Sans Objet

3- La procédure de mise en concurrence

3.1 Mise en concurrence par voie d'appel d'offres

Le ou les marchés publics à conclure sont mis en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen de fournitures et services, dans les conditions des articles L.2131-1 et L. 2124-2 et des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 Variantes et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

Variantes Libres

Les variantes libres, permettant de réaliser des économies d'énergie et/ou améliorer le renouvellement durable garantissant des gains financiers et restants dans le cadre d'un marché P1-P2-P3 à ce cahier des charges, pourront être retenues par le Maître d'Ouvrage lors de la passation du marché.

Ces variantes ne seront examinées par le pouvoir adjudicateur qu'à la condition qu'une offre de base soit présentée par les candidats.

Si le candidat présente une ou plusieurs variante(s), ces dernières seront présentées dans un **acte d'engagement supplémentaire (y compris annexes)**. **Chaque variante sera présentée dans un cadre de mémoire technique spécifique.**

Les variantes devront cependant respecter les exigences de l'acte d'engagement, du CCAP N°25.011 et du CCTP.

PSE :

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles au sens du droit français.

3.4 Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à quatre mois (4 mois) à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 Jugement des offres

Sélection des candidatures

Conformément aux articles [L. 2142-1](#) et [R. 2142-1](#), [R. 2142-2](#), [R. 2142-5](#), [R. 2142-6](#), [R. 2142-7](#), [R. 2142-8](#), [R. 2142-9](#), [R. 2142-10](#), [R. 2142-11](#), [R. 2142-12](#), [R. 2142-13](#), [R. 2142-14](#), [R. 2142-19](#), [R. 2142-20](#), [R. 2142-21](#), [R. 2142-22](#), [R. 2142-23](#), [R. 2142-24](#), [R. 2142-25](#), [R. 2142-26](#), [R. 2142-27](#), [R. 2151-7](#) du Code de la

Commande Publique, la sélection des candidatures se fera au regard des capacités techniques, financières et professionnelles. Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles [L. 2141-1](#) à [L.2141-14](#) et [L. 2195-4](#) et articles [R. 2143-6](#), [R. 2143-7](#), [R. 2143-8](#), [R. 2143-9](#), [R. 2143-10](#), [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles [R. 2142-3](#), [R. 2142-4](#) et [R. 2143-3](#) à [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Si, conformément aux dispositions des articles [R. 2144-1](#) à [R. 2144-7](#) du Code de la Commande Publique, le candidat attributaire a produit en lieu et place des certificats fiscaux et sociaux une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait à ses obligations, il devra, à compter de la réception de la demande émise par l'Université Marie et Louis Pasteur, avoir remis l'ensemble desdits certificats fiscaux et sociaux. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination du candidat. Le pouvoir adjudicateur pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

3.5.1 **Critères d'attribution du marché**

Les offres seront jugées conformément aux articles [L. 2152-7](#), [L. 2152-8](#) et [R. 2152-6](#) à [R. 2152-12](#) du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. Ces critères s'appliqueront indifféremment à l'offre de base et aux variantes libres proposées par les candidats.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Valeur technique (pondération : 60 points)

Prix (pondération : 40 points)

Modalités de sélection :

La valeur technique des offres, (sur 60 points) :

Pour apprécier ce critère, la commission d'appel d'offres s'appuiera notamment sur le mémoire technique produit par le candidat.

L'absence de ce mémoire provoquera l'élimination de son offre.

Le mémoire technique fera l'objet d'une notation sur 60 points répartis de la façon suivante :

Evaluation 1. Organisation mise en œuvre pour répondre au présent marché, aux délais et à la traçabilité des interventions, outils de communications mis en place (GMAO, accès en lecture aux télégestions), exemples d'outils développés et le cas échéant mis en œuvre sur des contrats du même type.....sur 10 points.

Evaluation 2. Adéquation des heures prévisionnelles P2 pour garantir le résultat et détail des prestations sous traitées :sur 5 points.

Evaluation 3. Moyens et dispositions mis en œuvre par le prestataire en cas de rupture partielle ou totale d'équipements ... sur 5 points.

Evaluation 4. Plan prévisionnel de dépenses P3 sur la durée du contrat (cohérence entre la proposition financière et la proposition technique)sur 15 points.

Evaluation 5. Proposition d'optimisation énergétique pour l'ensemble des sites (bâtiments les plus énergivores et/ou installations vétustes)sur 20 points.

Evaluation 6. Présentation de la filière biomasse envisagée pour le fonctionnement de la chaufferie biomasse (Provenance, qualité, granulométrie, gestion des déchets, respect cahier des charges Ademe et présentation de la démarche de développement durable du candidat en lien avec l'exécution du marché

(Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques énergétiques, politique environnementale, politique sociale,)sur 5 points.

La valeur technique de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 60.

Les valeurs techniques des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :

Valeur technique entreprise = (note obtenue x 60 / note la plus élevée). La note est à deux décimales.

Le prix des prestations (sur 40 points) :

Le critère prix sera calculé sur la base du montant général des prestations P1+ P2 + P3 sur la durée totale du marché figurant dans l'acte d'engagement du candidat

La note affectée au critère prix sera calculée à partir de la formule suivante :

Error!

Au cumul des 2 critères (valeur technique + prix), l'offre qui obtiendra le plus de points, donc la mieux classée, sera retenue.

En cas de discordance entre la décomposition du prix (annexe 1 AE) et l'acte d'engagement, le montant figurant à l'acte d'engagement prévaut sur la décomposition du prix pour le jugement de l'offre. Une mise au point du marché sera établie pour mettre en conformité la décomposition du prix avec l'acte d'engagement. Si le candidat sur le point d'être retenu refuse cette mise au point, l'offre sera déclarée incohérente et par voie de conséquence éliminée. Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après par la Commission des marchés ou la consultation sera déclarée infructueuse.

3.5.2 Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles R. 2152-1, R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

3.5.3 Classement des offres

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

4- Le dossier de consultation (DCE)

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé et sa transmission par un autre moyen n'est pas autorisée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit donc être obligatoirement téléchargé par les candidats sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Important : le dossier de consultation étant téléchargeable sur la plateforme Internet de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (profil d'acheteur), les candidats doivent s'assurer de la validité de leurs coordonnées complètes (dont adresse e-mail et numéro de télécopie) saisies sur ladite plateforme.

En effet, le pouvoir adjudicateur peut être amené à apporter d'éventuels compléments, précisions ou rectifications au dossier et en informer les candidats.

De plus, le pouvoir adjudicateur échangera exclusivement par le biais de cette plateforme que ce soit jusqu'à la notification du marché au candidat retenu que lors de l'exécution dudit marché (ex : envoi d'un avenant)

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne pourra pas être engagée en cas d'impossibilité ou difficulté de communiquer dans ces conditions. **Ainsi, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne pourra pas être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure, s'il a retiré le dossier de consultation de manière anonyme.**

Il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme internet du profil d'acheteur afin qu'ils soient informés par email de toutes les modifications apportées à la consultation. **La validité de l'adresse électronique saisie est de la responsabilité des candidats.**

Le candidat prendra les dispositions nécessaires pour empêcher que les correspondances électroniques provenant de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou du pouvoir adjudicateur ne soient pas filtrées par un dispositif de type "antispam" ou redirigées vers les "courriers indésirables", mais devront être considérés comme des messages avec une importance haute.

Modalités de remise des offres sur notre profil acheteur :

Les offres doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En cas de difficultés merci de contacter le service client via l'adresse suivante :

https://aifeprod.service-now.com/aife_support?id=aife_place_ticket_creation_deco&plf=PLACE&plfid=MPE_pmi&verap=2024-00.00.17&nom=&pre=&corid=&cou=&org=&os=Windows&nav=Mozilla%20Firefox%20128.0&verja=INCO_NNUE&mod=Entreprise&cat=Plateforme%20-%20Maintenance%20-%20Indisponibilit%C3%A9%20-%20Lenteurs

La transmission des offres par un autre moyen n'est pas autorisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

- *.docx ou *.xlsx (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise candidate de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- **Le règlement de la consultation**
- **Le cadre du mémoire technique**
- **L'acte d'engagement**
- **Les annexes à l'acte d'engagement : (*le cas échéant*)**
 - la ou les annexes relatives à la sous-traitance
 - la décomposition des prix
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP N°25.011)**
- **le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :**
 - l'annexe 1 au CCTP : descriptif matériels
 - l'annexe 2 au CCTP : nomenclature des opérations de maintenance
 - l'annexe 3 au CCTP : Historique des consommations
 - l'annexe 4 au CCTP : PV de prise en charge
 - l'annexe 5 au CCTP : Planning d'occupation et températures contractuelles
 - l'annexe 6 au CCTP : 2024-Biomasse RC inférieure ou inférieure à 12 GWh- Tableur et volet technique, Conditions d'éligibilité et de financement des installations biomasse énergie, Réseaux chaleur et froid- Conditions d'éligibilité et de financement
 - l'annexe 7 au CCTP : Cahier des charges ADEME pour la chaufferie biomasse qui sera joint au DCE dans les meilleurs délais

4.3 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative du maître d'ouvrage soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard : six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3.1 Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.3.2 Renseignements complémentaires diffusés spontanément par le maître d'ouvrage

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par le maître d'ouvrage à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Ces modifications de détails devront intervenir au maximum 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs ayant téléchargés un DCE et ayant remis leurs coordonnées sur la plate-forme de dématérialisation seront informés des renseignements complémentaires à condition de s'être identifiés sur la plateforme.

B - LA CANDIDATURE - L'OFFRE DU CANDIDAT

5 – Les exigences relatives à la candidature

5.1 Prestations réservées à une profession particulière

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

5.2 Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

5.2.1 Limitation du nombre d'offres présentées par un même candidat pour un même marché ou un même lot

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2.2 Forme du groupement

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

5.3 Limitation du recours à la sous-traitance

Cette clause est sans objet pour la présente consultation.

6- Les exigences relatives à l'offre

6.1 Visite sur les lieux d'exécution du marché

La visite des sites est obligatoire.

Les candidats devront effectuer une visite des lieux d'exécution du marché.

Le contact pour l'organisation des visites est le suivant :

Gabriel LOUSTALOT - Manager énergie - gabriel.loustalot@univ-fcomte.fr - 06 66 94 01 81

Cette visite est obligatoire pour les candidats qui désirent déposer une offre. Elle sera organisée dans les conditions suivantes :

Les visites auront lieu aux dates réservées à cet effet :

- Le mercredi 18 juin 2025
- Le vendredi 27 juin 2025

Le déroulement prévisionnel des visites sera :

9h00 : Visite de la chaufferie bois du Techn'Hom : 2 rue Engel Gros 90000 Belfort

10h00 : Visite de la chaufferie de la BU Belfort : 43 faubourg des Ancêtres 90000 Belfort

11h00 : Visite des sous-stations 54 et 57 du Campus des Portes du Jura et démonstration de quelques outils

GTC : 4 place Lucien Tarradin 25200 Montbéliard

Les horaires pouvant varier légèrement, un créneau de 9h00 à 13h00 doit être prévu par les candidats.

A l'issue de cette visite, une attestation de visite sera fournie par le Maître d'Ouvrage.

L'absence d'attestation de visite entraînera le caractère irrégulier de l'offre et son rejet.

6.2 Consultation sur place de documents complémentaires au DCE

Cette clause est sans objet pour la consultation.

6.3 Réponse du candidat quant au délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations indiqué à l'article 3 du CCAP N°25.011 ne peut être modifié.

6.4 Compléments à apporter aux documents techniques par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents techniques.

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au présent marché doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

LES CANDIDATS SONT INVITÉS A LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DE FORME ET DE TRANSMISSION DES OFFRES INDICUÉES

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront déposés de façon dématérialisée sur la plateforme PLACE .

Ce pli sera présenté conformément aux indications de l'article 8 ci-dessous.

Le pli, transmis par voie électronique, doit comporter les documents suivants :

7.1 Justificatifs à remettre au titre de la candidature

7.1.1 **Justificatifs à remettre** (aucune signature manuscrite ou électronique n'est exigée)

Le candidat doit remettre les documents suivants :

► **Formulaire DC1 ou équivalent**

► **Formulaire DC2 ou équivalent**

Précision :

Le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#), [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) du Code de la Commande Publique.

► **Attestation de délégations de pouvoirs**

► **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés**

► **L'attestation de visite des installations remise par le Maître d'Ouvrage**

► **Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat :**

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
<p><u>Si pour une raison justifiée</u>, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa <u>capacité économique et financière</u> par <u>tout autre moyen considéré comme approprié</u> par l'acheteur.</p>	
Justificatifs à remettre	Niveau minimum, le cas échéant
<p>Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur</p>	<p>Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres</p>
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	Niveau minimum, le cas échéant
<p>Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres</p> <p>Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique .</p>	<p>"Qualibat 5274" de la nouvelle nomenclature Exploitation d'installation de chauffage et de rafraichissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m²</p> <p>"Qualibat 5281" Exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain – puissance < 6 MW</p>

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

1- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art. [R. 2142-25](#) du Code de la Commande Publique).

2 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art. [R. 2143-11](#), [R. 2143-12](#), [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique)

3 -En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- ▶ une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier :
 - . qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#), [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) du Code de la Commande Publique
 - . qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- ▶ un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.
- ▶ lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

7.1.2 Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet les articles [R. 2143-4](#), [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique.

Cependant le pouvoir adjudicateur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement

7.2 Documents relatifs à l'offre

- **L'acte d'engagement** – complété et signé

- **Les annexes à l'acte d'engagement** complétées

- le ou les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre :

- la déclaration de sous-traitance (possibilité d'utiliser le formulaire DC 4) (pour les sous-traitants de capacité et pour les sous-traitants de moyens)

- Si cela n'a pas été déjà remis, avec les documents relatifs à la candidature (cas de la sous-traitance de moyens),

Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant :

- . qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#), [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) du Code de la Commande Publique.

- . qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- . Lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- l'annexe relative à la répartition technique et financière des prestations (offre présentée par un groupement conjoint avec mandataire solidaire)
- La décomposition du prix complétée

● **le cadre du mémoire technique d'un maximum de 50 pages décrivant :**

La Méthodologie

L'organisation mise en œuvre pour répondre au présent marché, aux délais et à la traçabilité des interventions, outils de communications mis en place

Le détail des heures prévisionnelles P2 et des prestations sous traitées

Les moyens et dispositions mis en œuvre par le prestataire en cas de rupture partielle ou totale d'équipements

Le plan prévisionnel de dépenses P3 sur la durée du contrat

La proposition d'optimisation énergétique des sites en P1,

La présentation de la démarche de développement durable en lien avec l'exécution du marché : sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques énergétiques, politique environnementale, politique sociale, insertion sociale

La présentation de la gestion de la chaufferie Bois Eco-Campus

Et d'une manière générale, l'ensemble des réponses à apporter au critère N°1 : Valeur technique de l'offre.

L'absence de ce cadre de mémoire technique provoquera l'élimination de son offre.

Si le mémoire technique remis comprend plus de 50 pages (taille 10, police Gadugi) une pénalité de 2 points par tranche de 10 pages supplémentaires (dès la 1^{ère} page supplémentaire) sera appliquée à la note de la valeur technique du candidat.

La signature électronique de l'acte d'engagement et le cas échéant de la déclaration de sous-traitance est obligatoire au stade de la remise du pli. Le candidat doit produire les éléments permettant d'établir la validité de sa signature électronique

8- L'envoi ou le dépôt des plis

8.1 Date et heure limite de remise des offres :

DATE ET HEURE LIMITE : MARDI 15 JUILLET 2025 A 12H00 (HEURE DE PARIS)

Les plis qui auront été reçus hors délai ne seront pas ouverts et seront déclarés irrecevables.

8.2 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

8.2.1. Conditions générales :

La transmission des plis se fait uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du Maître d'Ouvrage
Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les offres doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de difficultés merci de créer un ticket PLACE via le lien ci-dessous :

https://aifeprod.service-now.com/aife_support?id=aife_place_ticket_creation_deco&plf=PLACE&plfid=MPE_pmi&verap=2024-00.00.17&nom=&pre=&corid=&cou=&org=Windows&nav=Mozilla%20Firefox%20128.0&verja=INCO_NNUE&mod=Entreprise&cat=Plateforme%20-%20Maintenance%20-%20Indisponibilit%C3%A9%20-%20Lenteurs

La transmission des offres par un autre moyen n'est pas autorisée. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de réception fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La proposition doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

8.2.2. Constitution du pli

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Règle des dépôts :

Afin de permettre la bonne gestion des dépôts informatiques, les candidats devront :

- Privilégier les noms de document court
- Ne pas utiliser d'accents ou caractères spéciaux
- Eviter les fichiers ZIP avec des sous dossiers internes

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les courriers d'attribution et de notification, sous format de courrier électroniques recommandés, seront déposés sur la plateforme PLACE. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue donnera lieu à la signature électronique du marché par les parties.

Les candidats sont informés que l'adresse électronique utilisée sur le profil acheteur (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation) est susceptible de servir pour les échanges dématérialisés (demandes et informations adressées aux candidats).

Tous les échanges effectués en cours de procédure seront effectués par courrier électronique. Les échanges seront prioritairement effectués via le profil acheteur du Maître d'ouvrage.

Il appartient par conséquent aux candidats d'être diligent sur l'adresse mail utilisée sur la plateforme de dématérialisation. Ainsi, il est préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams. Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par courriel par le Maître d'Ouvrage.

Il est précisé que l'adresse mail indiquée à l'acte d'engagement a vocation à être utilisée uniquement au cours de l'exécution du marché et non lors de la procédure de mise en concurrence.

8.2.3 **Remise des candidatures et des offres sous forme physique électronique (Copie de sauvegarde)**

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support électronique (Clé USB, DVD ...).

- Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir, sous pli scellé, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.
- L'enveloppe d'envoi doit comporter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée ainsi que la mention lisible « **Copie de sauvegarde** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les offres qui seront déposées sur PLACE après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenues.

Candidat :

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

8.2.4. **Offre contenant un programme malveillant** :

Lorsque le pli n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, le pli transmis par voie électronique et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté fera l'objet d'une tentative de réparation par l'acheteur.

Un pli électronique qui n'a pu faire l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8.2.5 **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, par la voie électronique, sur plateforme de dématérialisation accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Les réponses seront effectuées par voie électronique dans le délai de 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

9- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10 - Compléments éventuels du dossier du candidat

Conformément aux articles [R. 2144-1](#) à [R. 2144-7](#) du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra adresser au candidat d'éventuelles demandes de complément au dossier de candidature.

Les offres ne peuvent pas être négociées. En respectant les conditions fixées à l'article [R. 2161-5](#) du Code de la Commande Publique pour un appel d'offres ouvert l'acheteur a seulement la faculté de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

C- JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

11- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

11.1 Documents à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur invitera, par voie électronique, le soumissionnaire retenu à produire, dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande, les documents et renseignements visés à l'article [R. 2143-6](#) à [R. 2143-10](#), [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique.

Pour information, l'(les) attributaire(s) doit (doivent) produire les documents suivants (les obligations peuvent varier selon le régime juridique et social du cocontractant ainsi que sa nationalité) :

- l'attestation de régularité fiscale (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés) (attestation datant de moins d'un an) (le cas échéant, joindre également l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés)
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la certification de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail (le cas échéant, cette certification correspond à l'attestation de versement de contribution délivrée par l'agefiph)
- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation URSSAF pour une situation datant de moins de 6 mois)
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis datant de moins de 3 mois et le cas échéant faisant état de la procédure collective) et lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir au maître d'ouvrage les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

Dans le cadre de la **règlementation en matière de lutte contre le travail dissimulé**, et conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat devra fournir tous les six mois, à compter de la notification du marché, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, soit une **attestation URSSAF** établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales.

L'Université Marie et Louis Pasteur met à votre disposition la plateforme en ligne **e-Attestations.com** afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation d'**e-Attestations.com** est **gratuite** et vous permettra d'y déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par **L'Université Marie et Louis Pasteur** durant l'exécution de vos marchés.

11.2 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés.

- Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs prévus par les articles [R. 2143-6 à R. 2143-10](#), [R. 2143-16](#) du Code de la Commande Publique et par le code du travail dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.
- A défaut de transmission des attestations d'assurance dans le délai de 10 jours prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage met le titulaire en demeure de se conformer à cette obligation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. **A défaut de communication de ces documents, le marché ne sera pas notifié.**

D – PROCEDURE DE RECOURS

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 Rue Charles Nodier 25000 BESANCON) sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel général de sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- RGS, <http://referencessmodernisation.gouv.fr/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne), https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
- b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme -
Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Signature et cachet du candidat (Responsable de la Société) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date